

Les grandes écoles dénoncent la restriction de l'accès à l'emploi des étudiants étrangers

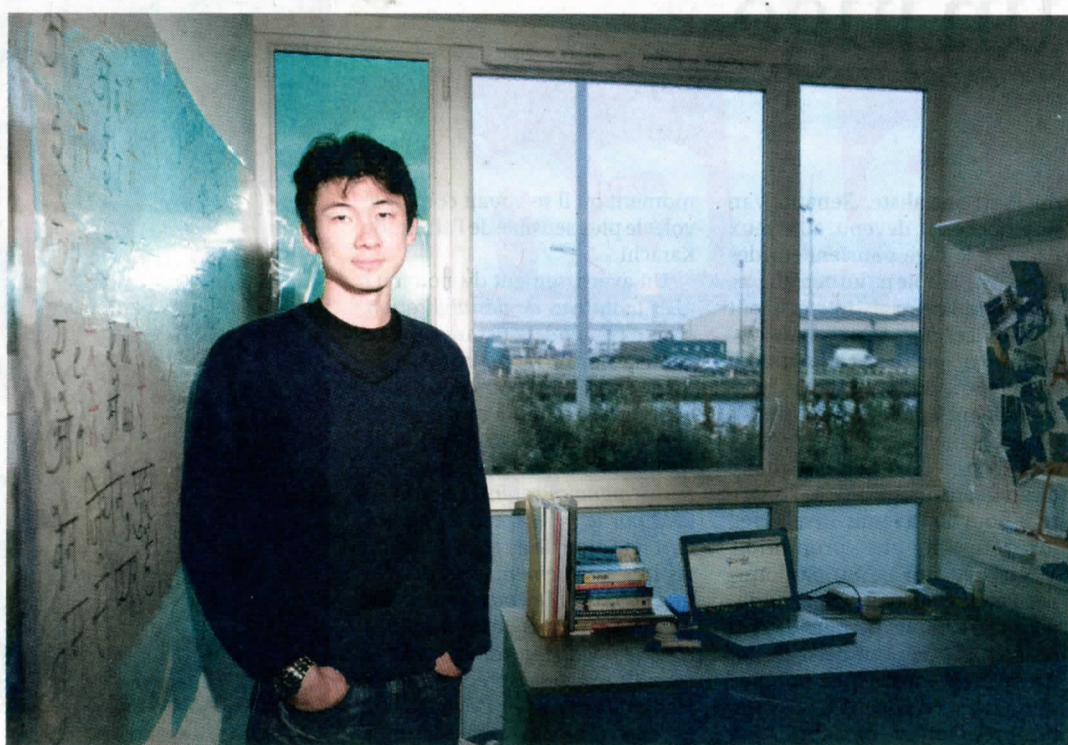
Une circulaire du ministère de l'intérieur limite le passage des diplômés vers le salariat

Alors que la France accorde chaque année entre 60 000 et 70 000 visas à des étudiants étrangers, les jeunes diplômés de juin se retrouvent dans une situation inédite. Depuis la publication d'une circulaire conjointe du ministère de l'intérieur et du travail, le 31 mai, il est devenu très difficile de basculer du statut d'étudiant vers celui de salarié. Et tous ceux qui envisageaient une carrière professionnelle en France se voient menacés d'expulsion.

Les effets de cette circulaire ont commencé à se faire sentir pendant l'été (*Le Monde* du 10 août). Mais le phénomène a pris de l'ampleur lors de la rentrée scolaire, au point de susciter la colère de la Conférence des présidents d'université (CPU), le 21 septembre. Cette circulaire est « très grave, car elle peut avoir des conséquences importantes pour notre enseignement supérieur (...) et détruit nos conventions passées avec des universités étrangères », s'est indigné Louis Vogel, président de la CPU.

Le principal changement introduit par la circulaire réside dans une interprétation restrictive d'une loi de 2006. Celle-ci prévoyait que les étudiants étrangers obtenant un diplôme d'un niveau au moins égal au master bénéficient d'un délai de « six mois » après leurs études pour chercher un emploi sans que la situation de l'emploi leur soit « opposable » (sans que l'entreprise ait à vérifier qu'un Français soit plus approprié pour le poste). « Opposabilité » sur laquelle le gouvernement revient.

Le ministère de l'intérieur dit assumer sa décision. « Le gouvernement s'est fixé pour objectif d'adap-



Venu de Singapour, Jian (ici au Havre, novembre 2010) suit des études en sciences politiques. ROBERT KLUBA/SIGNATURES

ter l'immigration légale aux besoins comme aux capacités d'accueil et d'intégration de la société française », rappelle ainsi l'entourage du ministre de l'intérieur, Claude Guéant. Priorité doit donc être donnée à « l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi déjà présents sur le marché du travail français », indique-t-on.

Sur le fond, la circulaire du 31 mai correspond à l'objectif martelé depuis l'hiver par la Place Beauvau de « réduire l'immigration légale ». Mais l'immigration familiale constituant l'essentiel des entrées légales, et étant, par nature, peu « maîtrisable » – car reconnue com-

me un droit fondamental –, c'est sur l'immigration de travail que le ministère s'est retranché pour parvenir à ses fins. Or, au sein de cette immigration professionnelle, les titres de séjour accordés à des « salariés » représentaient, jusqu'au 31 mai, le plus gros des entrées : soit 15 000 en 2009. Et une bonne part correspondait à des « changements de statut » d'étudiants étrangers arrivés en fin de cursus et effectuant leur première expérience professionnelle en France.

Place Beauvau, on se défend en rappelant que les visas étudiants ont toujours été accordés dans la perspective d'un « retour dans le pays d'origine », comme écrit dans la loi de 2006. « Nous ne souhaitons pas organiser la "fuite des cerveaux", plaide-t-on. Notre but est de trouver un équilibre et de faire du développement solidaire. »

La théorie du « brain drain » reste toutefois un concept très débattu, et cette baisse des flux d'immigration légale est, pour le gouvernement, un enjeu de calendrier électoral. C'est toujours entre janvier et mars que sont publiés, chaque année, les chiffres officiels de l'immigration lors d'un rapport au Parlement. D'ordinaire sensibles, ces chiffres le seront encore plus à quelques semaines de la présidentielle.

L'impact de la circulaire est encore difficile à quantifier. Parmi ceux que le gouvernement ciblait se trouvent des jeunes qui utilisaient les visas étudiants pour venir en France, puis abandonnaient leurs études pour se retourner vers des emplois peu qualifiés de type agent de sécurité. Mais, quelque 26 000 diplômés d'université et 8 500 de grandes écoles seraient potentiellement concernés, estime la Conférence des grandes écoles (CGE).

Un grand nombre sont des étudiants très qualifiés. Un Collectif des étudiants étrangers s'est créé, le 10 septembre, et le pedigree de ses fondateurs est éloquent : HEC, Essec, Sciences Po, Centrale, Ponts, Arts et métiers... Soit des diplômés issus des pépinières les plus courues de l'élite française. Né sur Facebook, le collec-

tif revendique 1 700 membres. La possibilité de venir en France et de pouvoir, après son diplôme, acquérir une première expérience professionnelle est « un élément très important pour l'attractivité de la France », plaide Pierre Tapie, président de la CGE. Peu avant l'alerte de la CPU, il avait écrit à M. Guéant pour lui faire part de ses inquiétudes quant à l'application de la circulaire.

D'après M. Tapie, également directeur général de l'Essec, les familles d'un certain nombre d'étudiants s'endettent pour les envoyer à l'étranger : « Cela peut aller jusqu'à l'hypothèque de la maison. » Or ces derniers ne viendront plus s'ils ne

Ces restrictions pourraient détourner de la France des étudiants talentueux

sont pas assurés de pouvoir rester quelques mois supplémentaires pour travailler et rembourser ces dettes, selon lui. Ces restrictions pourraient rapidement détourner de la France des « étudiants talentueux [ayant] le choix entre plusieurs pays et plusieurs établissements », prévient M. Tapie. « Que la France reste attractive dans la formation des élites est un élément de compétitivité du pays. »

D'après de nombreuses études, les restrictions portées à l'entrée des flux d'immigration de travail dissuadent d'abord les plus qualifiés. Si, à la CGE, on milite pour un retour aux dispositions en vigueur avant la circulaire du 31 mai, à la CPU, on plaide pour un allongement du délai légal de séjour à l'issue du cursus scolaire de six mois à un an. M. Tapie conclut : « Ces jeunes ne prennent pas l'emploi des Français ! D'abord parce qu'ils sont souvent embauchés par les entreprises françaises qui souhaitent profiter de leur double attache pour développer des relations commerciales avec leur pays d'origine. Ensuite, parce que, par leur activité, ces gens talentueux créeront de l'emploi en France. » ■

BENOÎT FLOC'H ET ELISE VINCENT

« L'impression d'un pays qui se referme sur lui-même »

PARMI les jeunes diplômés étrangers qui se voient refuser un titre de séjour depuis la publication, le 31 mai, d'une circulaire du ministère de l'intérieur et du travail limitant les possibilités de poursuivre une carrière en France, tous les cas de figure existent : certains sont doctorants, d'autres diplômés de grandes écoles ou étudiants en fin de master. Témoignages.

Zeid (le prénom a été changé), 24 ans. « Après avoir obtenu mon diplôme à HEC, j'ai été recruté par un grand cabinet de conseil en stratégie. J'ai demandé un changement de statut à l'administration. Ma demande a été rejetée. Quand le poste que vous devez occuper ne fait pas partie des « métiers en tension », le rejet est aujourd'hui automatique. C'est dommage. Originnaire du Maghreb, cela fait sept ans que je suis en France. J'y ai suivi ma scolarité et cela a représenté un coût pour le pays : c'est un investissement fait par la France... Or, au moment où j'aurais pu commencer à travailler et à payer des impôts, on me demande de quitter le territoire ! J'ai toujours respecté la loi : j'irai donc travailler ailleurs plutôt que de rester illégalement en France, mais j'aurais préféré m'installer ici, où j'ai des amis et des attaches... En tout cas, cela donne l'impression d'un pays qui se referme sur lui-même... »

Sophia (le prénom a été changé), 23 ans, Marocaine. « Diplômée d'une grande école, je suis indignée. Après vingt ans de forte intimité avec la France et son système éducatif, et alors que j'arrive au moment crucial de la recherche d'emploi, on me ferme la por-

te au nez. Ce qui me déçoit le plus, c'est l'amalgame qui est fait entre notre situation et l'immigration en général... On n'a pas vocation à se sédentariser. On demande juste une première expérience en France afin de sanctionner une formation française. »

Xua (le prénom a été changé), 26 ans. Cette étudiante chinoise a fait appel à un cabinet spécialisé dans l'aide aux entreprises pour le recrutement d'employés étrangers : Migration Conseil, situé à Paris. D'après Alexandre George, directeur de ce cabinet, Xua est arrivée en France en 2003. Elle a suivi des cours de français intensifs pendant un an, puis elle s'est orientée vers un cursus universitaire dans la communication.

Ensuite, elle a été admise dans une grande école de communication parisienne pour y suivre une formation en alternance avec une entreprise qui compte parmi les leaders européens du secteur. Elle s'y occupait notamment de dossiers en lien avec la Chine. Mais quand est arrivée la fin de son alternance, en juin, et que son employeur a souhaité l'embaucher, elle a essuyé un veto de l'administration française.

Sur la lettre qui motivait son refus de titre de séjour, il était écrit que, pour des postes similaires, il y avait eu, en Ile-de-France : « 11 351 demandes pour 751 offres », raconte M. George. Le cabinet a effectué pour elle un recours hiérarchique. Mais en attendant la réponse de l'administration – même si celle-ci s'avère positive –, son employeur est tenu, pour être en règle, de la licencier. ■

B. F. ET E. V.

PART DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS RÉSIDANT DANS LE PAYS ET AYANT CHANGÉS DE STATUT, en %

